



8, route d'Epinal
25480 ECOLE VALENTIN
Tél. : 03 81 80 54 29
e-mail : asa-sequanie-auto@wanadoo.fr
<http://asa-sequanie.fr/>

38° RALLYE RÉGIONAL DE SEQUANIE 14 SEPTEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 29 juillet 2019
Ouverture des engagements : Lundi 29 juillet 2019
Clôture des engagements : lundi 02 septembre 2019
Dates et heures des reconnaissances : 07 et 13 septembre de 09h30 à 18h00
Le road book sera disponible en téléchargement sur le site de l'asa la semaine avant l'ouverture des reconnaissances.
* Vérification des documents et des voitures : **samedi 14 septembre de 6h45 à 11h30**
Heure de mise en place du parc de départ : samedi 14 septembre à 6h45
* 1ère réunion des Commissaires Sportifs : **samedi 14 septembre à 10h30**
* Publication des équipages admis au départ, ordre et heures de départ : **samedi 14 septembre à 11h45 – PC du rallye au Château de Montfort.**
Briefing écrit des pilotes : remis lors des vérifications administratives
* Départ de Le Val **samedi 14 septembre à 13h00.**
* Arrivée à Le Val **à partir de 19h48**
Vérification finale : Garage Viennet à Lavans Les Quingey.
Publication des résultats du rallye: samedi 15 septembre, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent Château de Montfort-Le Val
* Remise des prix : **samedi 14 septembre à 23h00 – Restaurant Le Val Montfort.**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile SEQUANIE organise le 14 septembre 2019, le Rallye Régional de Séquanie en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté sous le permis d'organisation n° **63-468** en date du **19/06/2019**.

Comité d'organisation :

Président : Philippe PROST

Membres : Le Moto Club de Chay et les membres du Comité Directeur de l'A.S.A. Séquanie.

Secrétariat du rallye : A.S.A SEQUANIE - 8, route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN

Téléphone : 03 81 80 54 29

Permanence du rallye : 8, route d'Epinal à ECOLE VALENTIN les 10, 11 et 12 septembre 2019 de 17 h 00 à 18 h 30.

Organisateur technique :

ASA Séquanie

Emmanuel GUINCHARD

1.1. OFFICIELS

Président de Collège	Jacques NOMBLOT	licence n° 5565	04/14
Commissaires Sportifs	Max LOLLIA	licence n° 150787	04/17
	Gérard LEGIOT	licence n° 3293	04/12
Directeur de Course :	Thierry COURANT	licence n° 36906	04/16
Directeurs de Course adjoints PC :	Marc BRODUT	licence n° 111034	04/13
	Gérard FINQUEL	licence n° 1913	04/05

Commissaires Techniques Responsable :	Claude CUENOT	licence n° 4454	04/05
Commissaires Techniques :	André LALLEMAND	licence n° 55989	04/11
	Michel GUYOT	licence n° 4432	04/08
	Michel PETETIN	licence n° 217737	04/09
Relation avec les concurrents	Florence HIRN	licence n° 128935	04/11
	Stéphanie POTONNIER	licence n° 2628	04/12
Voiture Tricolore	Jean-Louis Laurent	licence n° 3294	04/13

1.2. Éligibilité

Le Rallye Régional de Séquanie compte pour :
 La Coupe de France des Rallyes 2020 coefficient 2,
 Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2019,
 Le Challenge ASA Séquanie 2019.

1.3. Vérifications

Les équipages consulteront sur le site de l'ASA SEQUANIE <http://asa-sequanie.fr> leur confirmation d'engagement ainsi que leurs heures de convocations pour les vérifications administratives qui auront lieu **le 14 septembre de 6h45 à 11h15 à la salle communale de Chay**. Les vérifications techniques auront lieu sur le même site de **7h00 à 11h30**. Les vérifications finales seront effectuées au Garage Viennet à Lavans Les Quingey.

1.3.1 Rappel de la réglementation standard F.F.S.A

Lors des vérifications techniques, l'équipage ou son représentant devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage ou son représentant devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques et systèmes de retenue des casques homologués et les gants homologués pour le pilote. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques et systèmes de retenue des casques et gants ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 37° Rallye Régional de Séquanie doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le **Lundi 02 septembre 2019.**

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures y compris VHC.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 365 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 730 €
- Equipage complet de l'ASA Séquanie avec demande d'engagement reçu au plus tard le lundi 26 août 2019 : 320 €

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Forfait : En cas de forfait l'organisateur retiendra 30% des droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur au plus tard le vendredi 06 septembre 2019. Après cette date cette retenue sera de 50%, conformément aux prescriptions générales 2019.

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.
 L'assistance sera autorisée sur la commune de Chay.

4.3.2.3. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6. Identification des voitures :

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le Rallye Régional de Séquanie représente un parcours de 129 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales **d'une longueur totale de 37,5 km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 - 3 - 5 : RENNES SUR LOUE/ PAROY

ES 2 - 4 - 6 : GOUX SOUS LANDET / MONTFORT

6.2. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.6. Les reconnaissances auront lieu les 07 et 13 septembre de 09h30 à 18h00.

Seuls **3 passages** sont autorisés par spéciale.

Ces reconnaissances devront s'effectuer à l'aide d'un véhicule muni d'un macaron spécifique avec un n° d'ordre remis lors du pointage à l'entrée de l'épreuve spéciale de Rennes Sur Loue / Paroy, dans le cadre de la réglementation FFSA et du strict respect de code de la route et des riverains. Des contrôles seront effectués. **La vitesse de passage en agglomération sera limitée à 30 Km/H.**

Le non-respect de ces consignes entraînera l'application des pénalités prévues par la FFSA.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route: chasuble orange

Chef de poste: chasuble rouge

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables

Valeur des coupes : 1 500 € (les coupes ne sont pas cumulables)

Général	1er	335 €	1 coupe	Groupe	1er	100 €	1 coupe	
		2ème	200 €		1 coupe		2ème	80 €
	3ème	150 €	1 coupe		3ème	60 €	1 coupe	si + de 10 partants
Féminin (1)	1 ^{er}	120 €	1 coupe					

Classe (1)	1 ^{er}	290 €	1 coupe	
		2 ^{ème}	205 €	1 coupe
	3 ^{ème}	155 €	1 coupe	Si + de 10 partants

(1) Les prix par groupe, classe et féminin seront diminués de 50% dans le cas où il y aurait moins de 4 partants dans la catégorie concernée. Les chèques seront envoyés le mardi 17 septembre par la poste.

⇒ 3 coupes récompenseront les commissaires.

La remise des prix se déroulera le samedi 14 septembre 2019 à 23h00.